



**REGLEMENT DES JEUX CONCOURS SUR
SUR LE RESEAU SOCIAL JE PASSE AU VERT FACEBOOK**
Version du 13/01/22

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT DU JEU

La Société SGS France (également nommée « Société organisatrice »), société par actions simplifiée unique au capital social de 3 172 613 euros enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 552 031 650, dont le siège social est situé : 29 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, organise dans le cadre de son programme #JePasseAuVert, du 19/01/2022 au 08/02/2022 sur le réseau social Facebook (ci-après désignés « réseau social ») un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « concours jepasseauvert »

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Condition d'éligibilité

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine ayant sa pleine capacité juridique et étant en âge (majeur). La participation à ce jeu est limitée à une seule participation par personne.

La participation au jeu se fait exclusivement via le compte « Je Passe Au Vert » sur :
<https://www.facebook.com/JPasseauvert>

Pour participer, les internautes doivent disposer d'une connexion à Internet suffisante et du matériel et logiciel adéquat permettant une consultation du site cité plus haut dans des conditions normales. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être recherchée à ce titre.

Pour participer au Jeu, il faut être préalablement inscrit sur le réseau social Facebook. Chaque participant doit être titulaire d'un compte personnel Facebook valide sur toute la durée du jeu et le cas échéant jusqu'à la remise de la dotation.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu le personnel du groupe SGS et de celui des sociétés ayant participé à son élaboration ainsi que leur famille (parents, frères, sœurs ou toute autre personne du foyer, même nom et adresse postale).

Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du jeu et dans les 4 semaines de la date de clôture du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier de tout prix remporté le cas échéant, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à une indemnisation.

2.2 Modalités de participation

Ce jeu est accessible uniquement sur internet via le compte Facebook « JE PASSE AU VERT »
<https://www.facebook.com/JPasseauvert> du 19/01/2022 au 08/02/2022, date de connexion faisant foi.

Ce jeu est valable pour les personnes habitant en France Métropolitaine et étant majeures.

Tirage au sort le 09/02/2022 parmi les participants en commentaire au concours ayant respecté la réglementation.

Pour participer au jeu, le participant doit :

- Se connecter à l'adresse URL suivante :
- <https://www.facebook.com/JPasseauvert>
- Vérifier qu'il suit bien la page Facebook JPasseauvert (abonné à la page)
- Ecrire qu'il participe et donner le nom du site internet jepasseauvert.com en commentaire



Toute indication d'identité et/ou d'adresse e-mail et/ou d'adresse postale fausses entraînera l'élimination définitive de la participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de son gain. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la société organisatrice sans que celle-ci ait à en justifier. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

2.3 Obligations du participant

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet ainsi que des lois et règlement applicables aux jeux en vigueur en France.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

#JePasseAuVert se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités précédemment.

ARTICLE 3 – RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Il est rappelé aux Participants qu'ils sont seuls responsables des informations, textes et autres éléments mis en ligne figurant dans leurs commentaires. Dès lors, le Participant ne doit pas diffuser de messages/de photographies/de vidéos qui pourraient être notamment :

- racistes, diffamatoires ou injurieux,
- pornographique,
- de nature à susciter la violence sous quelque forme que ce soit,
- contraires à la loi, l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- de nature à porter atteinte à l'image de marque de la Société organisatrice

La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu et/ou de modifier les modalités de participation au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.



ARTICLE 4 – DESIGNATIONS DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1 Désignation des gagnants

Chaque participant répondant à tous les critères d'éligibilité et de participation prévus au règlement sera comptabilisé.

A la fin du jeu, sera déclaré gagnant le participant tiré au sort. Il recevra le lot mis en jeu.

Le gagnant sera contacté sous maximum sept (7) jours après la fin du jeu, par message privé, afin que la société organisatrice puisse récupérer ses coordonnées et la carte d'identité/passeport devront être transmis lors de la prise de contact pour confirmer l'authenticité identitaire du gagnant pour ce concours. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de sept (7) jours suite à la réception du premier message, le lot sera annulé et redistribué.

Le gagnant recevra dans un délai de trois (3) semaines après vérification de son identité et de ses coordonnées son lot.

Le gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée. Si l'adresse indiquée par le gagnant se révélait inexacte ou incomplète, empêchant la bonne livraison des lots, ceux-ci seraient conservés définitivement par la Société organisatrice et éventuellement remis en jeu ultérieurement.

4.2 Dotations

La dotation est la suivante :

- Vélo électrique pliable Velair Work 250 W Noir (1) pour le seul gagnant du concours

Le lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte. Le lot ne peut être ni échangés à la demande du gagnant contre sa valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots ou remboursés pour quelque cause que ce soit. Le lot est non commercialisable et ne peut être attribué ou cédé à un ou des tiers.

La valeur indiquée pour le lot attaché au jeu-concours correspondent au prix TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident ou accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation.

#JePasseAuVert se réserve le droit de modifier la nature du lot.

La valeur du lot est déterminée au moment de la publication de l'annonce du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation d'évaluation.

Aucun document ou photographie relatif aux lots ou à leurs prix n'est contractuel. La Société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment et pour quelque cause que ce soit, à un ou plusieurs lots proposés, des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.



ARTICLE 5 – ACHEMINEMENTS DES GAINS

Le lot, soit :

- Vélo électrique pliable Velair Work 250 W Noir (1) , 730,00 euros TTC pour le seul gagnant

sera envoyé par colis à l'adresse du gagnant tiré au sort.

Aucune réclamation ne sera recevable ni prise en compte.

S'il s'avérait que l'un ou plusieurs des gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

Enfin, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle d'un des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux législations et règlements applicables, les participants sont informés que les données à caractère personnel qui sont recueillies par #JePasseAuVert (nom, prénom, adresse, CP, ville, numéro de téléphone, adresse e-mail, adresse URL), le sont en sa qualité de responsable de traitement, aux fins de gestion de leur participation à ce jeu-concours. La collecte de ces informations est nécessaire à l'examen de cette participation au titre du présent Règlement.

Les destinataires de ces données sont les filiales de SGS France en charge des opérations d'hébergements des données et de maintenance.

S'agissant des gagnants du jeu, ils acceptent que leur nom, prénom soient révélés au public, dans le cadre de la communication sur ce jeu, par #JePasseAuvert conformément aux règles décrites dans ce document. Cette utilisation ne devra cependant pas excéder une durée de 1 an à compter de la fin du jeu.

Les données des participants sauf des gagnants ne seront pas conservées à compter de la date de tirage au sort.

Le participant a la possibilité d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité de ses données personnelles, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage) et droit de révocation de son consentement. Il dispose également d'un droit de décider du sort de ses données après son décès. Pour exercer l'un de ces droits, il doit adresser sa demande par email à l'adresse fr.privacy@sgs.com ou par voie postale à l'attention du DPO, au 29, Avenue Aristide Briand. 94111. Arcueil.

Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, telle que la CNIL, s'il n'est pas satisfait de notre réponse.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

#JePasseAuVert ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et notamment dans le cas où elle serait amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le jeu ou à en modifier les conditions.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, #JePasseAuVert ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

#JePasseAuVert ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu. #JePasseAuVert ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements



informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement. Le Concours n'est pas organisé ou parrainé par Facebook, Instagram. Les informations que le participant communique sont fournies et exploitées pour ce jeu uniquement par #JePasseAuVert, et non par Facebook et Instagram.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION TELEPHONIQUE

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative à ce jeu ou à la liste des gagnants.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet peut être obtenu sur simple demande par message Instagram ou par mail à l'adresse suivante : fr.contact.jepasseauvert@sgs.com

ARTICLE 10 – RECLAMATIONS ET LITIGES

Le présent jeu est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante :

#JePasseAuVert
« Concours Je Passe Au Vert »
29 avenue Aristide Briand
94111 Arcueil Cedex

et au plus tard 1 (un) mois après la date limite de participation